Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260507-DEL202632-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de BRUSVILY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. BOUGIS Christian, Maire.
Date de convocation : 24/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 13 Pouvoir : 0 Exprimés : 13
Présents : Christian BOUGIS, Jacqueline LEYZOUR, Bernard VAYSSE, Chantal ZERBINO, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Philippe HEUVELINE, Julie LE MOIGNE, Thierry BOULAU, Lucy LE BRAY, Paul JAMET, Francine VAYSSE LEFRANCOIS, Bertrand GUESSANT
Absent excusé : Néant
Secrétaire de séance : Philippe HEUVELINE

N° 2026-32
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : Désignation de deux conseillers municipaux

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la C.L.E.C.T. est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La C.L.E.C.T. est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le conseil communautaire de Dinan Agglomération décidant :
De créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat,
D'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants,
De fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la C.L.E.C.T. au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
. Conseiller titulaire : M. VAYSSE Bernard
. Conseiller suppléant : M. BOUGIS Christian

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Philippe HEUVELINE

Le Maire,
Christian BOUGIS